



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 6.05.2024 et en raison du bon déroulement du commerce pour les livreurs des restaurants ainsi que pour les clients des restaurants, qu'il s'avère nécessaire de créer des emplacements de livraison sur lesdits parkings, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Windhof à Goetzingen à la sortie du village, ceci jusqu'au 31.12.2024.

Art. 1 : A partir du mardi 7.05.2024, le stationnement sur les parkings sis dans la rue de Nospelt et rue de Luxembourg seront réglementés comme suit :

a) Stationnement interdit, sauf pour les aires de livraisons.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14.02.1955, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 6.05.2024

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

Le Secrétaire,

Patrick LECOQ